

Extrait des minutes du greffe  
de la Justice de Paix du canton  
de Nivelles, Province de Brabant

L'an mil neuf cent et sept le  
vingt un Mai, devant Louis  
Emile Lombotte, Juge de Paix  
du canton de Nivelles, Province de  
Brabant, assisté de Alexandre  
Minet, notre greffier, est  
comparue Alphonsine Ghislaine  
Lampoux, ménagère, domiciliée  
à Nivelles, agissant en qualité  
de Mère et tutrice légale de  
Félicien Joseph Alphonse  
Pierre Ghislain, né le vingt cinq  
Janvier mil huit cent quatre vingt  
neuf, Maria Alphonsine Albertin  
Julia Josephine Ghislaine, née le  
premier août mil huit cent quarante  
et un et Olga Elisabeth Charlotte Ghislain

2241

Ladrière, née le sept mai mil huit cent soixante huit, de son union avec feu Gaspard Joseph Ghislain Ladrière décédé en la dite ville de Wiselles, le Dix mai de la présente année, laquelle comparante nous a dit que pour se conformer aux dispositions du code civil, elle a réuni un conseil de famille, à l'effet de choisir et nommer un tuteur aux dits mineurs.

En conséquence la comparante nous a prié de vouloir présider ce conseil de famille et de recevoir sa délibération.

Afin d'être exempté des frais relatifs au présent acte, la dite Veuve Ladrière, nous a priés

un certificat d'indigence de la  
 le dix huit Mai courant par  
 Monsieur Le Bourgmestre de la  
 Ville de Linselles.

Lecture faite et signée en cet  
 endroit. Signé, Alphonsine Tampoer.

Tout à l'insttant comparus per-  
 = sonnellement pour composer  
 le conseil de famille les Sieurs  
 Pierre François Ladrerie, Meuisier,  
 domicilié à Obines, Charles  
 Ladrerie, cultivateur, domicilié à  
 Obalers, Celestin Ladrerie, Me-  
 = nuisier, domicilié à Obines,  
 oncles paternels des Dits mineurs,  
 Firmin Tampoer, ouvrier au  
 Chemin de fer, domicilié à  
 Obalers, Jules Tampoer, Employé,  
 domicilié à Marnage, oncles  
 maternels et François Jassin.

Magasin, domicilié à Linelles,  
oncle maternel par alliance.

Le conseil ainsi composé  
sous votre Présidence, après avoir  
délibéré avec vous sur le  
choix dont il s'agit, le père  
nommé Sieur Pierre François  
Ladrière ayant obtenu la  
majorité des suffrages, fut  
nommé Subrogé tuteur des  
mêmes mineurs.

Le dit Sieur Pierre François  
Ladrière a déclaré accepter  
cette charge et a promis d'ex  
écuter les devoirs avec  
exactitude et probité.

Délibérant ensuite, après  
avoir entendu la Mère tutrice  
sur les garanties à fournir par  
elle dans l'intérêt de ses enfants

mineurs. Et sursummes, le conseil,  
 en regard à la fortune de l'enfant,  
 à la nature des valeurs dont elle  
 se compose et aux éventualités  
 de la responsabilité de la tutrice,  
 fixe à l'unanimité à quinze cents  
 francs la somme pour laquelle  
 il sera pris inscription hypothé-  
 caire sur la moitié indivise  
 d'une maison avec environ  
 cinquante ares de terrain, sis  
 à Lilles, joignant le chemin  
 de Clarisse, Sibille, Antoine  
 et Broquet, la dite moitié ap-  
 partenant à la mère tutrice  
 à charge le tutrage d'être de  
 requérir cette inscription dans  
 le délai d'un mois.

Sous réserve de ce qui précède  
 dressé le présent acte que les

Comparants et Contrice ont signé  
avec sans ainsi que notre greffier,  
après lecture, à l'exception cependant  
du dit Charles Ladière qui nous  
a déclaré ne savoir signer.

Fait en séance à Livelles les  
Tour et au repris en tête. Signé.

Alphonsine Tampoux, Pierre Ladière,  
F. Tampoux, J. Tampoux, Célestin  
Ladière, Garin François, Emile  
Lambotte, Alex. Moinet.

Enregistré, par le Receveur  
Toussigné à Livelles, le vingt  
quatre Mai mil neuf cent et sept,  
volume onze<sup>bis</sup>, folio vingt cinq,  
Case deux cent et neuf, deux rôles  
sans renvoi. Gratis. Signé. Ferrais.

Pour copie conforme.

Alex. Moinet  
Greffier.

Inscription à l'hypothèque légale résultant de l'article quarante neuf de la loi  
du seize Décembre mil huit cent cinquante et un est requise au bureau des  
hypothèques établi à Livelles, à la diligence de Monsieur Pierre François  
Ladière, menuisier, domicilié à Béhines, agissant en qualité de

Subrogé tuteur des mineurs ci-après et spécialement commis à cet effet par la Délibération du conseil de famille mentionnée ci plus bas, au profit de Benillion Gaspard Alphonse Pierre Ghislain, né le vingt cinq Janvier mil huit cent quatre vingt neuf, Maria Alphonse Albertine Julia Josephine Ghislaine, née le premier Aout mil huit cent cinquante et un et Olga Elise Charlotte Ghislaine Ladrrière, née le Sept mars mil huit cent cinquante huit, enfants procréés du mariage d'entre Alphonse Ghislaine Sampoux, marié à Lisses domicilié à Lisses et feu Gaspard Joseph Ghislain Ladrrière décédé en cette dernière ville, le dix Mai mil neuf cent et Sept.

A l'effet de la dite inscription il est fait élection de domicile au greffe de la Justice de Paix de Lisses, contre la dite Alphonse Ghislaine Sampoux, tutrice légale des dits mineurs.

En vertu d'une Délibération de conseil de famille tenue sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Lisses, le vingt un Mai mil neuf cent et Sept, enregistrée le vingt quatre du même mois,

Pour l'exécution de la somme de quinze cent francs fixée par le conseil de famille pour garantir la gestion et l'administration des biens des mêmes mineurs, dont la tutrice légale Ghislaine Sampoux est chargée, a été que le paiement de la somme et créances dont elle se trouvera débitrice ou reliquatrice envers les dits mineurs par suite de sa gestion;

Sur la moitié indivise d'une maison avec couron adjacente avec de terrain, sis à Lisses, joignant le chemin de Charisse, Sibille, Antoine et Braquet, cette moitié appartenant à la dite tutrice.

Pour le requérant.  
M<sup>re</sup> Moiret

	DÉPÔT N°	484
	DROIT	" "
	TRANS.	" "
	INSCR.	0 74
	DÉPÔT	0 08
	TRANS.	" "
	INSCR.	1 "
	DÉPÔT	2 25
	TOTAL	2 12

INSCRIT AU BUREAU DE PAIX DE LISSES  
 LE Six Juin 1909 sept. Selon l'ordonnance déposée  
 VOL. 106, G. N° 21  
 REÇU. deux francs douze centimes

*J. Braquet*